

Décision n° 03-236
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 11 février 2003
autorisant l'Université de Provence – Aix-Marseille I
à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage partagé

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu la demande présentée par l'Université de Provence - Aix-Marseille I, reçue le 3 janvier 2003 et son complément reçu le 23 janvier 2003 ;

Après en avoir délibéré le 11 février 2003 ;

Décide :

Article 1 - L'Université de Provence – Aix-Marseille I est autorisée à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage partagé, conformément à la description technique figurant dans la demande susvisée. Cet usage partagé est réservé aux besoins du groupe fermé d'utilisateurs constitué de l'Université de Provence – Aix-Marseille I et des établissements dont la liste figure en annexe jointe pour leur activité directement liée à l'enseignement supérieur et la recherche. L'utilisation du réseau par les étudiants est limitée aux besoins liés à l'enseignement supérieur et la recherche.

Article 2 - Ce réseau sera établi avec une connexion en un point à un réseau ouvert au public. Conformément aux dispositions de l'article D. 99-1 susvisé, la connexion à un réseau ouvert au public ne doit pas permettre l'échange de communications entre des personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé.

Article 3 - La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

Article 4 - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations notamment d'occupation du domaine public ou de propriétés tierces nécessaires à l'établissement du réseau.

Article 5 - La présente autorisation est délivrée pour une durée de dix ans.

Article 6 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 2003

Le Président

Paul Champsaur

Titulaire de l'autorisation : Université de Provence – Aix-Marseille I

Autres utilisateurs :

- Université de la Méditerranée – Aix-Marseille II
- Université Aix-Marseille III
- Institut de Formation des Maîtres (IUFM)
- Centre National de Recherche Scientifique (CNRS)
- Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)
- Institut Méditerranéen de Technologie (IMT)
- Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)
- Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP)
- Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Marseille (ESIM)
- Rectorat de Marseille (pour un site annexe)